



MUNICIPALITE

**RAPPORT-PREAVIS N° 19/2010
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Réponse à la motion de M. Jean-Pierre Narbel
« Les professionnels du transport
de personnes : mêmes droits ! »**

Séance de la commission :

**lundi 18 octobre 2010, à 18h30
Hôtel de Ville, salle N° 6**

Vevey, le 25 août 2010

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis a pour objet d'apporter une réponse à la motion déposée, lors de la séance du Conseil communal de Vevey du 10 décembre 2009, par Monsieur Jean-Pierre Narbel.

Le motionnaire sollicitait qu'un examen soit effectué par la Municipalité pour accorder aux taxis l'accès à l'ensemble des voies réservées aux bus.

2. Situation actuelle - Principes généraux

Les voies exclusivement réservées aux bus ou partagées avec d'autres usagers n'ont d'autre but que de favoriser la circulation des transports publics en milieu urbain, en offrant la possibilité aux bus et trolleybus de ligne de se rapprocher plus facilement des intersections et carrefours, notamment ceux réglés par des feux de signalisation. Il ne s'agit pas, comme indiqué par le motionnaire, de voies rapides - qui sous-entendent une notion de vitesse accélérée par rapport au trafic normal - mais bel et bien de voies particulières (répondant aux dispositions du droit fédéral sur la circulation routière, art. 74 de l'Ordonnance sur la signalisation routière) qui permettent aux transports publics véhiculant, aux heures de pointe, plusieurs dizaines de passagers de progresser à une allure normale, en tentant de respecter les horaires pour le confort des utilisateurs.

D'autres usagers peuvent être admis dans les voies réservées aux bus, moyennant une signalisation et des marques indiquant cette possibilité. De manière systématique, la possibilité de favoriser les taxis sur ces voies particulières a été examinée, ceci à l'instar de ce qui est pratiqué dans d'autres localités. Chaque tronçon fait l'objet d'une réflexion particulière, notamment en relation avec les aspects de sécurité, pour permettre son ouverture à d'autres usagers que les bus du trafic de ligne. Sur le territoire veveysan, la mixité bus, taxis et cycles a ainsi pu être réalisée sur l'Av. Général-Guisan, dans le sens ouest-est, du débouché de l'Av. de Savoie jusqu'au terme de la voie réservée aux bus, à la hauteur de l'Av. Gustave-Coindet.

Une mixité partielle a seulement pu être envisagée, avec la possibilité pour les cyclistes uniquement, d'utiliser la voie bus balisée à contresens du trafic normal sur la Rue du Simplon et la Rue de Lausanne. La vitesse de déplacement des cyclistes, qui correspond, sur cet axe, à celle des transports publics, dont les arrêts sont distants de moins de 200 m. et s'effectuent sur la voie elle-même, a permis ce choix. La sécurité ne permet pas d'autoriser les taxis à utiliser la voie en question, puisque la présence de nombreux bus, notamment aux arrêts, imposerait aux taxis de demeurer à l'arrière des véhicules des transports publics et de progresser à l'allure de ceux-ci, ce qui, à l'évidence, pénaliserait la clientèle par un trajet qui se prolongerait par rapport à l'utilisation de l'axe principal (Rue du Clos, Av. de la Gare). Tout dépassement d'un véhicule des transports publics sur ces artères constitue une mise en danger réelle des usagers. La largeur de la chaussée, si elle a par exemple permis le balisage d'une voie cyclable sur la Place de la Gare pour permettre aux deux-roues de contourner les véhicules des transports publics à l'arrêt, n'autorise pas une manœuvre identique de la part d'un taxi.

3. Position de la Municipalité

La Municipalité se préoccupe de faciliter la circulation des transports publics et services au public. Elle envisage toute possibilité garantissant la sécurité des usagers et répondant aux dispositions légales contraignantes. Ce principe, appliqué sur le territoire veveysan, l'est sur les 10 communes de l'Association de communes Sécurité Riviera, selon les normes évoquées plus avant.

La planche annexée résume la situation veveysanne. La Municipalité considère qu'il est dangereux d'envisager la mixité sur le tronçon rue du Simplon, ainsi que devant la poste. Elle se prononce pour le maintien de la situation en l'état et le refus de la proposition du motionnaire.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le rapport-préavis N° 19/2010, du 25 août 2010, en réponse à la motion de M. Jean-Pierre Narbel « Les professionnels du transport de personnes : mêmes droits ! »
- VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de Monsieur Jean-Pierre Narbel intitulée : « Les professionnels du transport de personnes : mêmes droits ! »

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire



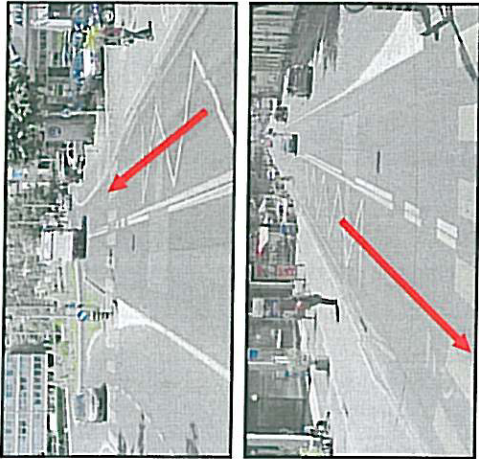
Laurent Ballif P.-A. Perrenoud

Municipal-délégué : Monsieur Lionel Girardin

Annexe : planche « Ville de Vevey - Voie bus - avec taxis ou sans ? »

Ville de Vevey - Voie bus - avec taxis ou sans ?

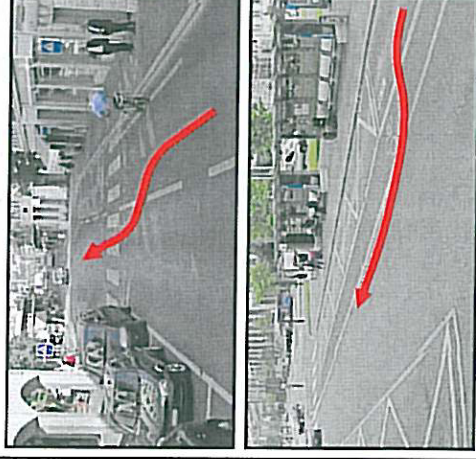
Av. Général Guisan - voie mixte demandée



- Voie bus existante courte
 - Présence d'un arrêt de bus, un passage pour piétons ainsi qu'un accès à un garage, tout ceci sur une distance faible
- ⇒ **MANOEUVRES DANGEREUSES POUR UN GAIN FAIBLE**

A REJETER

Rues Simplon/Lausanne - voie mixte demandée



- Voie bus existante A CONTRESENS
 - Présence d'arrêts bus sur la voie bus
- ⇒ **TOUT DEPASSEMENT SERAIT DANGEREUX**

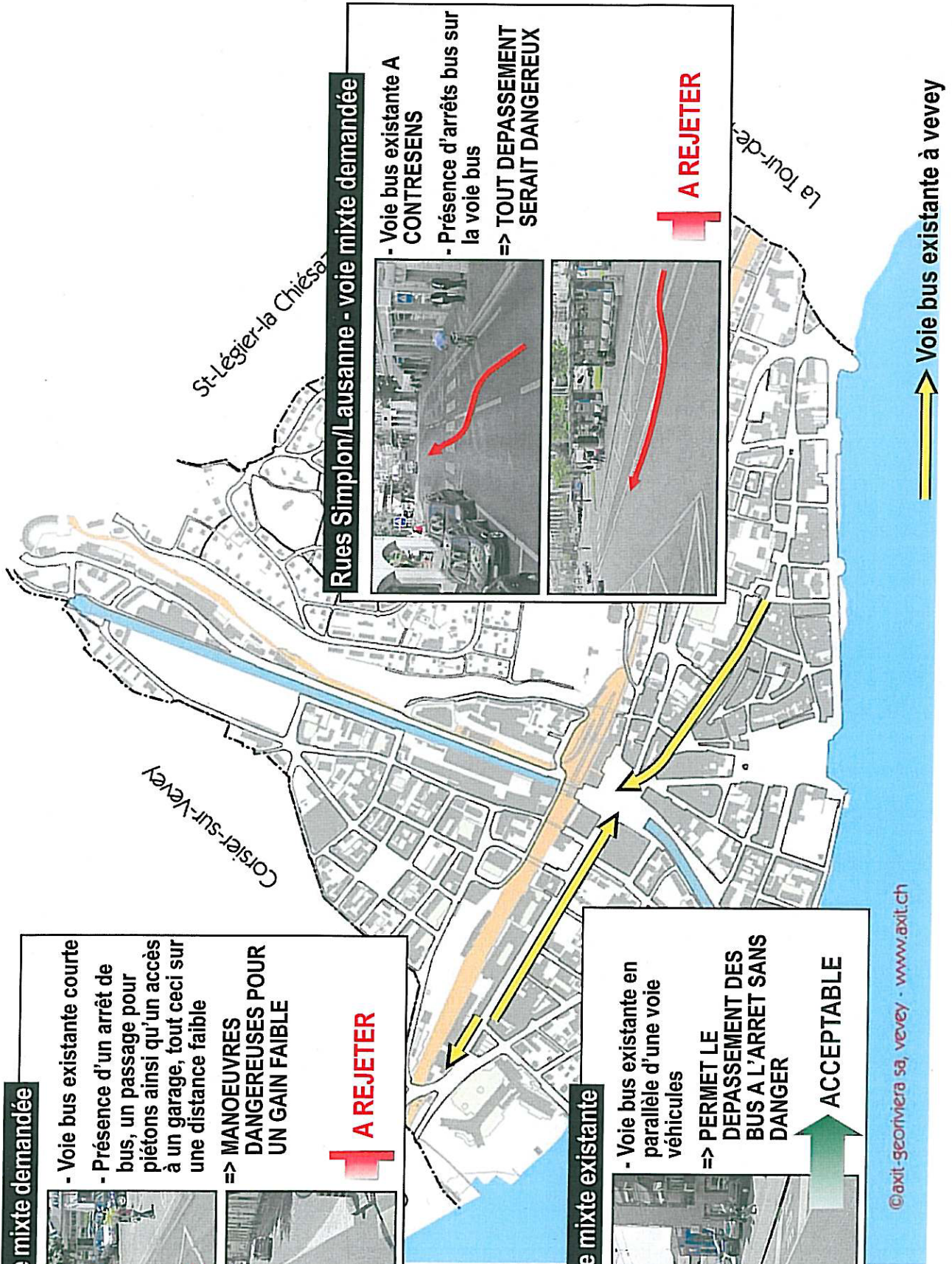
A REJETER

Av. Général Guisan - voie mixte existante



- Voie bus existante en parallèle d'une voie véhicules
- ⇒ **PERMET LE DEPASSEMENT DES BUS A L'ARRET SANS DANGER**

ACCEPTABLE



Voie bus existante à vevey



©axit-georiviera sa, vevey · www.axit.ch